



Licenciement calcul prime

Par Riridu77

Bonjour travaillant dans la même entreprise pendant 35ans j ai évolué grâce à de nombreuses formations internes.j ai été licencié pour inaptitude au poste a cause d' une maladie.

Mon dernier poste était ingénieur expert système d impression.assimile cadre.

La prime de licenciement correspond a un Etam agent de maîtrise ? La société dit que cela est normal juste ingénieur pour la retraite.j ai pourtant signé des avenants passant d agent de maîtrise a ingénieur.

Je suis dans la convention de la métallurgie RP.

Il existe une convention ingénieur et cadre métallurgie.est ce normale de ne pas appliquer le mode de calcul pour les cadres ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par morobar

Bonjour,
assimile cadre.

Hélas votre classification reste ETAM.

Le statut assimilé cadre n'a d'intérêt que pour la retraite, l'employeur cotisant volontairement à l'AGIRC

Il est vraisemblable d'ailleurs que vos bulletins de salaire indiquent une classification relevant du statut ETAM.

L'indemnité légale se calcule d'après les salaires effectifs.

Par Riridu77

Merci pour votre réponse

Je ne comprends pas pourquoi on signe un avenant de travail avec changement de status et sur solde de tout compte il y a de coché cadre oui 30

Cela est autorisé par le code du travail ?

Donner plus de responsabilités changer de clients et finalement s apercevoir que je suis toujours dans la catégorie ETAM EST CE NORMAL ? De plus il existe bien une convention métallurgique ingénieur et cadres ce qui veut dire qu un ingénieur dit maison est reconnu dans cette catégorie ??

Par morobar

on signe un avenant de travail avec changement de status

Il parait probable qu'on vous notifie non pas un changement de statut, mais un rattachement à la caisse des cadres au titre du fameux article 36.

Mais vous avez je crois un peu négligé de vérifier votre bulletin de salaire. La signature de ce que vous avez cru être une promotion de ETAM à Cadre méritait une vérification sur le bulletin.

Quoiqu'il en soit vous pouvez toujours, soit ne pas signer le solde de tout compte, soit le dénoncer et porter votre doléance devant le conseil des prudhommes.